















PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

2015 - 2020

Protocole d'accord

Entre,

L'Etat représenté par le Préfet d'Indre et Loire,

La Communauté d'agglomération Tour(s) plus représentée par son Président,

Le Conseil départemental d'Indre et Loire représenté par son Président,

Le Conseil régional du Centre représenté par son Président.

- Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée.
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative au contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds social européen (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

14 , 9

- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole (...) adopté par la Commission européenne par la décision C(2014) du (...)
- Le PLIE de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus peut bénéficier d'un financement par le FSE. Ainsi, dès sa parution, le décret relatif à la mise en œuvre des fonds européens en France pour la période de programmation 2014-2020, sera mis en application;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 et les règlements et supports de gestion y afférant et à venir,
- Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), adopté le 26 septembre 2014;
- Vu le Pacte Territorial d'Insertion départemental adopté le 14 novembre 2014 ;
- Vu l'avis des membres du Comité de pilotage du PLIE de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus formulé en novembre 2014 visant à renouveler l'action du PLIE;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général d'Indre et Loire du 26 septembre 2014 le désignant en tant qu'organisme intermédiaire pour la période 2014-2020 pour assurer la gestion des crédits FSE,
- Vu la délibération du Bureau communautaire de Tour(s)plus du 15 juin 2015,

PREAMBULE :	5
Un contexte économique dégradéLe Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération tourangelle : un outil au serv des personnes défavorisées en recherche d'emploi	rice
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	7
1-1) LES ENGAGEMENTS DE METHODE	7 7
ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ACTION ET AXES D'INTERVENTION	8
2-1) LES PRINCIPES D'ACTIONS2-2) LES AXES D'INTERVENTIONS	8 8
ARTICLE 3 : LES AXES D'INTERVENTION	9
3-1) AXE1: L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF RENFORCE DES BENEFICIAIRES EN LIEN AVEC LE SECTEUR ECONOMIQUE LOCAL	10
ARTICLE 4: L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT	11
4-1) LES INSTANCES DE GOUVERNANCE STRATEGIQUE4-2) LES INSTANCES DE GOUVERNANCE OPERATIONNELLE	11 12
ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	14
5-1) LES ENGAGEMENTS DE TOUR(S)PLUS 5-2) LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT 5-3) LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 5-4) LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL	14 14
ARTICLE 6: L'EVALUATION DU DISPOSITIF	15
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	15
ARTICLE 8 : EVOLUTIONS ET MODIFICATIONS	15

The of

PREAMBULE:

Un contexte économique dégradé

Fin décembre 2014, le département comptait 29 469 demandeurs d'emploi de catégorie A (sans activité déclarée). Sur 12 mois, la demande d'emploi catégorie A, en Indre-et-Loire augmente de 6,4% dépassant toujours les progressions enregistrées régionalement (5,5%) et celles mesurées pour l'ensemble du territoire (5,7%).

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans les catégories A, B et C (47 037 demandeurs d'emploi) reste en hausse significative sur l'année (+7,9%). Cette dernière augmentation excède là encore les progressions régionale (6,8%) et nationale (6,4%).

Les taux de chômage pour le 3^{ème} trimestre 2014 sont de 9,1% pour l'Indre-et-Loire, 9,5% pour la Région et 9,9% pour l'ensemble du territoire.

La part des jeunes dans la demande d'emploi totale en Indre-et-Loire (17,9%) demeure supérieure à celle mesurée au plan régional (+17,6%) et reste structurellement bien supérieure à celle observée sur l'ensemble du territoire (15,6%). Sur 12 mois, le chômage des jeunes reste en nette hausse pour le département (3,3%) hausse quasi identique à l'échelle régionale (3,0%) et au plan national (1,7%).

Le nombre de bénéficiaires du RSA socle et socle-activité relevant de la responsabilité du Conseil départemental en matière de financement est en forte progression sur les quatre dernières années (+ 21% contre + 16% en France métropolitaine). Cette augmentation importante mérite cependant d'être relativisée. Elle fait principalement écho à la dégradation de la situation de l'emploi (+ 26% de demandeurs d'emploi sur la même période dans les catégories A, B et C). De plus, la proportion de bénéficiaires du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans reste relativement contenue par rapport à d'autres départements (soit un taux de 3,2% en Indre-et-Loire contre un taux de 3,92% en France métropolitaine à la fin de l'année 2013).

Sur le territoire de l'agglomération de Tours, le nombre d'allocataires du RSA socle et du RSA activité au 28/02/2014 représentait près de 65% du total (soit près de 11 500 bénéficiaires). Ces données démontrent la persistance d'un public défavorisé face au retour à l'emploi qui nécessite un accompagnement soutenu par des professionnels et une connaissance approfondie du milieu économique local.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération Tourangelle : un outil au service des personnes défavorisées en recherche d'emploi

Depuis 2002, le PLIE de l'agglomération de Tours agit pour l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi par la mobilisation de dispositifs de droit commun et la création d'outils et actions développés en propre et d'accompagnements individuels et collectifs renforcés qui constituent aujourd'hui la spécificité de ce dispositif communautaire.

L'évaluation du PLIE sur la période 2008-2013 a débouché aux conclusions suivantes :

Un accompagnement efficace des jeunes et des adultes les plus éloignés de l'emploi.

Plus de 900 jeunes et adultes ont été accompagnés entre 2008 et 2013 par les référents du PLIE. Les bénéficiaires résident sur le territoire des 22 communes de Tour(s)plus, mais le public est essentiellement urbain et issu des principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération (40% des bénéficiaires habitent Tours, 20% Joué lès Tours, 7,5% Saint Pierre des Corps). Tous les bénéficiaires sont très éloignés de l'emploi : 77% des bénéficiaires ont un niveau CAP ou moins ; la moitié sont demandeurs d'emploi de longue

durée (12 mois et plus). 42% des personnes ayant terminé l'accompagnement ont trouvé un emploi en CDI, CDD ou une formation de plus de 6 mois : c'est un très bon résultat au regard du public accompagné et des résultats d'autres dispositifs d'insertion en France.

Les bénéficiaires saluent la qualité de la relation au référent unique et décrivent le PLIE comme un espace de remotivation qui permet une dynamique positive, un travail sur l'estime de soi mais aussi la construction d'un projet professionnel, la découverte de secteurs d'activités méconnus et une mise en lien concrète avec l'entreprise (rencontres d'entrepreneurs, immersions).

Plus souple, plus impliqué dans la relation directe avec les entreprises du territoire, le PLIE propose un accompagnement que les partenaires de l'insertion et de l'emploi jugent complémentaire au leur. Le Plan complète l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi par un programme annuel d'une douzaine actions collectives.

Un vecteur territorial du lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Deux chargés de relations entreprises au sein des chambres consulaires (une à la Chambre de Commerce et d'Industrie, une autre à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) font partie de l'équipe du PLIE. Ils développent un réseau d'employeurs partenaires, mettent en œuvre des actions visant une meilleure connaissance de l'entreprise et des métiers par les bénéficiaires, réalisent de la prospection d'offres d'emploi et un accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du PLIE. Enfin, les « Jours de PLIE », organisés annuellement par Tour(s)plus, représentent un moment fort d'échanges et d'interconnaissances entre les bénéficiaires du PLIE, les élus et les entreprises et apportent, depuis des années, une satisfaction unanime des participants.

Un développeur du partenariat et des pratiques locales d'insertion vers l'emploi.

Le PLIE joue un rôle important d'animation et d'impulsion dans le partenariat local d'insertion. Il structure opérationnellement, à travers les référents et les parcours PLIE, le lien entre les opérateurs de l'insertion. Les référents PLIE et leur animation par la gestionnaire de parcours sont des vecteurs de coordination et de dynamisation des partenariats (autour des parcours). Le PLIE finance des actions et contribue à l'émergence d'autres, ce qui participe à la richesse de l'offre d'insertion sur le territoire. Le plan et, plus largement, le lien entre le volet emploi de la Politique de la Ville et les dynamiques de développement urbain ont conduit à développer, de manière efficace, les clauses d'insertion dans les marchés publics sur le territoire. De nombreux demandeurs d'emploi du territoire, notamment bénéficiaires du PLIE, ont ainsi pu en bénéficier au moment de la construction de la première ligne de tramway, de la rénovation des quartiers d'habitat social, de la réalisation d'équipements communaux et communautaires et lors de la construction de logements sociaux.

Un lieu d'implication de Tour(s)plus dans les partenariats institutionnels de l'emploi et de l'insertion.

Le PLIE est porté par la Communauté d'agglomération et piloté par la Direction du développement urbain comme outil au service de la Politique de la ville.

Des enjeux locaux.

Forts de ces constats, les partenaires ont décidé de poursuivre cette politique volontariste et concertée de lutte contre les exclusions en faveur des publics les plus en difficultés qui échappent à la reprise de l'emploi. Dans cette perspective, le présent protocole a été élaboré en croisant :

- les textes et règlements définissant les PLIE,
- les éléments d'évaluation du PLIE de Tour(s)plus sur la période 2008-2013,
- les éléments de cadrage concernant la programmation 2015-2020 des fonds européens,
- des éléments de structuration du Contrat de ville de l'agglomération de Tours,
- des éléments de cadrage du Pacte Territorial d'Insertion du Conseil général d'Indre et Loire.

Les signataires, en souscrivant à ce protocole, expriment à travers leur engagement, leur volonté de mettre en œuvre un partenariat local cohérent et leur volonté de poursuivre leur implication et ce, pour une durée de six ans.

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1-1) LES ENGAGEMENTS DE METHODE

Les signataires du présent protocole définissent le PLIE de l'agglomération tourangelle comme un projet collectif, territorial et articulé avec les politiques contractuelles de droit commun ou spécifiques développées sur le territoire. Le PLIE vise à développer et gérer des actions et des mesures qui répondent aux besoins définis dans le Contrat de ville de l'agglomération de Tours 2015-2020.

Les signataires s'engagent à :

- 1) Définir collégialement la stratégie du PLIE de la Communauté d'agglomération qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes identifiées en difficulté du territoire.
- 2) Apporter les éléments de diagnostics nécessaires à l'élaboration et l'évolution du dispositif.
- 3) Mobiliser l'ensemble de moyens humains et financiers en vue de permettre au PLIE d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- 4) S'assurer de l'articulation des moyens et des objectifs avec les politiques contractuelles de droit commun ou spécifiques développées sur l'agglomération.
- 5) Adapter les outils et les dispositifs aux évolutions constatées localement et réglementairement.
- 6) Evaluer de manière continue les actions du PLIE et en ajuster les objectifs et les moyens en conséquence.

1-2) LA DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord engage ses signataires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Dans un contexte d'éventuelles modifications des rôles et du périmètre des responsabilités des collectivités territoriales et de leur groupement en matière d'emploi, les signataires du protocole s'engagent à revisiter annuellement les termes et à signer les avenants nécessaires le cas échéant.

1-3) LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE couvrent l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération de Tours.

Le dispositif est construit à l'échelle intercommunale et au titre de la compétence Politique de la Ville de Tour(s)plus. A ce titre, il s'attache à proposer aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers reconnus prioritaires et quartiers dits de « veille active ») une réponse adaptée en matière d'insertion professionnelle et articulée avec les politiques et outils spécifiques ou de droit commun.

1-4) LE PUBLIC CIBLE

- Les participants du PLIE sont personnes reconnues prioritaires au titre des politiques d'emploi et d'insertion et/ou définies par les documents d'orientation du Fonds Social Européen (FSE):
 - les demandeurs d'emploi de longue durée,
 - les bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux.
 - les publics seniors,
 - les femmes isolées chefs de famille,
 - les travailleurs handicapés,
 - les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les jeunes de moins de 26 ans peuvent devenir bénéficiaires du PLIE sous réserve d'une absence d'accompagnement par la Mission Locale de Touraine.
- La parité femmes/hommes sera recherchée en tenant compte de la structure locale du chômage.
- Le seul statut administratif ne prévaut pas comme seul critère d'entrée.
- L'orientation des personnes est nécessairement assurée par les partenaires du PLIE.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ACTION ET AXES D'INTERVENTION

2-1) LES PRINCIPES D'ACTIONS

Les signataires du présent protocole d'accord positionnent l'action du PLIE de l'agglomération de Tours dans l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés et collectifs d'insertion vers l'emploi et ce, de façon complémentaire aux actions du service public de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Les éléments suivants structurent les principes d'action du PLIE communautaire :

- Chaque participant a le droit à un accompagnement individualisé complété par des temps collectifs notamment par la mise en relation avec le monde économique.
- La nécessité de réduire les écarts constatés en matière d'emploi et d'insertion pour les habitants des quartiers de la Politique de la Ville.
- L'indispensable implication des acteurs économiques locaux et leurs représentants dans le retour à l'emploi des plus défavorisés.
- La pertinence du rôle du tissu associatif de proximité associé aux acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- L'animation et la coordination des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation sur le territoire.

2-2) LES AXES D'INTERVENTIONS

Le PLIE de l'agglomération de Tours consacre ses actions dans le cadre de 3 axes structurants :

- Axe 1 : l'accompagnement individuel et collectif renforcé des bénéficiaires en lien avec le secteur économique local.
- Axe 2 : le soutien à l'émergence et l'accompagnement d'actions d'insertion professionnelle locales.
- Axe 3 : la promotion de l'emploi par la commande publique.

Les parcours des bénéficiaires du PLIE vers l'emploi pourront mobiliser ces axes en fonction des besoins des personnes dans le cadre d'une notion de parcours en vue d'une insertion professionnelle.

11, 39

L'équipe du PLIE communautaire s'appuiera ainsi sur un vaste réseau de prescripteurs, d'institutionnels et d'associations avec lesquels des relations opérationnelles sont et seront construits tout au long du parcours de la personne.

Le PLIE s'appuiera sur les compétences de la Communauté d'agglomération et, notamment, celle liée au développement économique pour construire des dynamiques avec son action d'accompagnement des participants.

Le PLIE s'attachera à animer les acteurs locaux et à coordonner les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation pour répondre, notamment, aux besoins identifiés dans les orientations définis dans le Contrat de Ville de l'agglomération tourangelle.

ARTICLE 3: LES AXES D'INTERVENTION

3-1) AXE1 : L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF RENFORCÉ DES BÉNÉFICIAIRES EN LIEN AVEC LE SECTEUR ÉCONOMIQUE LOCAL

3-1-1) Les publics

• Les personnes éligibles

Les participants de cet axe sont les personnes définies dans l'article 1.4 de ce présent document. Le cas échéant les jeunes de moins de 26 ans peuvent devenir bénéficiaires du PLIE sous réserve d'une absence d'accompagnement par la Mission Locale de Touraine.

L'intégration des participants dans le PLIE communautaire nécessite préalablement d'être à la recherche effective d'un emploi et d'adhérer aux principes d'accompagnement du PLIE.

• Les modalités d'entrée du public

Les bénéficiaires potentiels sont orientés vers le PLIE par les partenaires locaux, notamment, le Pôle Emploi, les services du Conseil départemental, les CCAS, les services emploi des collectivités, les services de l'Etat ...

Pour les allocataires du RSA, l'orientation vers le PLIE sera inscrite dans le contrat d'insertion. La prescription est réalisée sur la base d'un document type qui circulera entre le prescripteur et le PLIE via la structure d'animation et de gestion.

Les parcours

L'objectif du PLIE est de conduire à l'emploi un certain nombre de personnes éligibles par la mise en place de parcours d'insertion :

- dont le contenu sera composé d'étapes individuelles et/ou collectives adaptées à la situation de chaque participant,
- dont l'accompagnement sera effectué par un conseiller en insertion professionnelle,
- chaque conseiller (en équivalent temps plein) aura en charge l'accompagnement de 70 personnes simultanément, sur la base d'entrées et sorties permanentes.

Les sorties

La qualité des sorties devra respecter la notion d'insertion durable, c'est-à-dire tous contrats supérieurs à six mois et correspondant au moins à la moitié de la durée légale du temps de travail. Ces contrats doivent être toujours valides six mois après l'entrée en poste du bénéficiaire. Ces contrats seront donc de type :

- contrat à durée indéterminée (CDI),
- contrat à durée déterminée de plus de 6 mois (CDD),
- formation longue (supérieure à 6 mois),
- formation qualifiante,
- intérim de longue durée dont les périodes cumulées dépassent six mois...

Les périodes d'activités dans un chantier d'insertion par l'activité économique et certains contrats aidés dans le secteur non marchand ne peuvent pas être considérés comme des sorties du dispositif PLIE mais comme des étapes d'un parcours d'insertion professionnelle.

La création d'une entreprise sera considérée comme une sortie positive au-delà des 6 premiers mois d'activité.

La typologie des sorties dites positives fera l'objet d'une définition précise, révisable et validée par le Comité technique du PLIE.

3-1-2) Les objectifs

Le PLIE a pour vocation de conduire, de manière durable, à l'emploi des hommes et des femmes qui cumulent un ensemble de difficultés professionnelles et sociales et qui sont en voie d'exclusion et/ou de disqualifications sociales et professionnelles.

• Les objectifs quantitatifs :

Les signataires s'accordent sur les objectifs suivants :

- intégrer et accompagner en parcours 700 nouvelles entrées sur la durée du plan, soit près d'une centaine d'entrées par an,
- sortir en emploi dit durable plus de 300 bénéficiaires sur la durée du plan, soit 40% des publics intégrés,
- Intégrer plus de 40% de personnes habitant les quartiers définis par la Politique de la Ville (quartiers reconnus prioritaires et quartiers dits de « veille active »).

• Les objectifs qualitatifs :

Les signataires s'accordent sur les éléments qualitatifs suivants :

- Le PLIE vise à favoriser une analyse territoriale des besoins d'accompagnement des publics prioritaires.
- Le PLIE contribue à l'animation du réseau des partenaires locaux associés à ses actions.
- Le PLIE participe aux plans d'actions destinés aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers reconnus prioritaires et quartiers dits de « veille active »).

3-2) AXE 2 : LE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT D'ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE LOCALES

Le plan est conçu comme un réseau de coordination favorisant la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local. Il met en œuvre des parcours personnalisés pour optimiser l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires. Pour ce faire, en plus des actions existantes sur lesquelles il s'appuie, il facilite l'émergence et l'offre de projets à travers son rôle d'animation et d'ingénierie. Il participe à créer les conditions du dialogue entre acteurs de l'insertion et de l'emploi avec les acteurs du monde économique local.

Il s'appuie sur les signataires du Contrat de Ville, sur le secteur économique pour créer les conditions du dialogue entre les acteurs locaux dans l'objectif de proposer des actions concrètes et réalistes aux bénéfices des personnes définies en situation d'exclusion du territoire communautaire.

3-3) AXE 3: LA PROMOTION DE L'EMPLOI PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

L'inscription de clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux via l'article 14 du Code des Marchés Publics permet de réserver, dans les pièces de consultations, des heures de travail pour des personnes reconnues en insertion (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes ...).

En amont, la Communauté d'agglomération de Tours identifie les lots à retenir et prépare les documents de marché et, en aval, le recours à un prestataire spécialisé assure l'accompagnement des entreprises, des candidats et vérifie l'effectivité.

• Les personnes éligibles

Les participants de cet axe sont les personnes définies dans l'article 1.4 de ce présent document.

• Les modalités d'entrée du public

Les bénéficiaires potentiels sont orientés vers l'opérateur désigné par Tour(s)plus chargé de la mise en œuvre de la clause d'insertion par les partenaires locaux, notamment, le Pôle Emploi, les services du Conseil départemental, les CCAS, les services emploi des collectivités, les services de l'Etat ... La structure retenue assure la mise en relation des candidats avec les entreprises soumissionnées.

La cellule de coordination de la clause de promotion de l'emploi *(cf. article 4.2.2)* assure, quant à elle, l'évaluation du dispositif auprès des maîtres d'ouvrages, des partenaires de l'emploi, des élus locaux et des organisations professionnelles.

• Les maîtres d'ouvrages

Les donneurs d'ordres éligibles à la clause de promotion de l'emploi proposent des opérations de travaux ou de services dans le périmètre communautaire.

Dans le cadre du présent protocole d'accord, deux types de maîtres d'ouvrage sont identifiés :

- les organismes HLM volontaires liés au Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Tours,
- les communes membres de l'agglomération volontaires dans la démarche et Tour(s)plus.

<u>ARTICLE 4: L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT</u>

Le fonctionnement et la mise en œuvre du PLIE reposent sur des instances de régulation organisées par le Comité de pilotage du PTI 2015-2017, présidé par le Conseil départemental qui formalise les compétences des acteurs, le partage d'orientations communes et les modalités de coordination des actions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et des publics en difficulté sur l'ensemble du département.

Les instances de gouvernance stratégique :

- le Comité de Pilotage du PLIE,
- le Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

Les instances de gouvernance opérationnelle :

- le Comité technique et l'équipe opérationnelle,
- la Cellule de coordination de la clause de promotion de l'emploi.

4-1) LES INSTANCES DE GOUVERNANCE STRATÉGIQUE

4-1-1) Le Comité de pilotage du PLIE 2015-2020

Le Comité de pilotage représente l'instance stratégique du PLIE. Il est co-animé par le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ou son représentant et par le Préfet ou son représentant.

Il comprend:

- l'Etat représenté par le Préfet ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT37-DIRECCTE) ou son représentant;
- le Directeur départemental de Pôle Emploi ou son représentant ;
- les maires des communes membres de l'agglomération tourangelle ayant adhéré au principe d'inscription de clause d'insertion dans les marchés publics ou leurs représentants.

En fonction des besoins, le Comité de pilotage du PLIE peut s'ouvrir à toutes institutions reconnues compétentes sur les sujets abordés.

Il a pour rôle de :

- fixer les orientations stratégiques,
- garantir le niveau d'engagement financier des partenaires institutionnels dans le cadre de la programmation financière annuelle et notamment le montant FSE,
- d'apprécier les résultats annuels et de proposer les réajustements nécessaires du plan d'action,
- de lancer l'évaluation du PLIE et de proposer les recadrages nécessaires.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année et est susceptible d'évoluer en fonction du mode de gouvernance du FSE.

4-1-2) Le Comité de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020

Le PLIE communautaire s'attache à articuler ses orientations et ses actions avec les décisions prises par le Comité de pilotage du Contrat de Ville de l'agglomération tourangelle pour intervenir au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent protocole d'accord est, par ailleurs, annexé au Contrat de ville 2015-2020.

4-2) LES INSTANCES DE GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

4-2-1) Le Comité technique et l'équipe opérationnelle

a) Le Comité technique

Il est composé des techniciens mandatés par les partenaires du protocole :

- l'équipe opérationnelle du PLIE,
- l'UT37 de la DIRECCTE,
- le service insertion du Conseil départemental,
- la Direction générale Formation Recherche Economie Emploi du Conseil régional,
- le Pôle Emploi.
- la Direction du développement économique de Tour(s)plus,
- la Direction du développement urbain de Tour(s)plus,
- la Chambre de commerce et d'Industrie de Touraine,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire.

En fonction des besoins, le Comité technique peut s'ouvrir à toutes personnes reconnues compétentes sur les sujets abordés.

Le Comité technique a pour rôle la mise en œuvre et le traitement quotidien du fonctionnement du PLIE (examen des entrées et du déroulement des parcours individualisés, montage et suivi des actions, ...). Il prépare l'application des orientations définies par le Comité de pilotage, les nouveaux axes et projets.

Il se réunit autant que de besoin.

b) L'équipe opérationnelle

- Les missions confiées à l'équipe opérationnelle sont :
 - la préparation des travaux du Comité de pilotage et du Comité technique,
 - la mise en œuvre des orientations et des décisions prises par ces instances,
 - l'élaboration du plan d'action et le planning de mise en œuvre sur la durée du PLIE,
 - l'animation du PLIE (la méthodologie et la gestion des parcours, l'ingénierie de projet),
 - le management du partenariat : institutionnel et opérationnel (réseau de prescripteurs, opérateurs...),
 - la gestion financière,
 - la stratégie de communication et la diffusion d'informations.

L'équipe opérationnelle est force de propositions auprès du Comité technique et elle en assure l'animation.

• La structure d'animation et de gestion ;

La Communauté d'agglomération de Tours est la structure juridique, d'animation et de gestion du PLIE communautaire. Dans ce cadre, elle gère l'ensemble des informations relatives aux participants et aux actions dont ils peuvent bénéficier. Elle contractualise, selon les règles en vigueur et prises par le FSE, avec les partenaires et les prestataires retenus, au terme d'une consultation, pour la mise en œuvre des axes de programmation du PLIE. Elle rend compte auprès des différents financeurs et partenaires des actions produites et s'engage à assurer la lisibilité et la sécurité des informations qu'elle produit et diffuse.

4-2-2) La Cellule de coordination de la clause de promotion de l'emploi

En vue de proposer un dispositif souple et qui répond aux besoins locaux des maîtres d'ouvrages, Tour(s)plus propose d'animer une cellule de coordination réunissant les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission locale, Conseil départemental, DIRECCTE, Conseil régional ...), les maîtres d'ouvrages, l'opérateur clause et les organisations professionnelles, dans l'optique de fluidifier les parcours des personnes recrutées ou en voie de l'être. Les membres de la cellule de coordination s'attacheront d'adapter le principe au regard des contraintes économiques et sociales locales.

Dans cette optique, Tour(s)plus dispose d'un outil de gestion (base données) permettant, d'une part, de suivre l'effectivité de la clause, son évolution et, d'autre part, d'évaluer le dispositif.

<u>ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</u>

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions décliné en programme annuel et validé par le Comité de pilotage. Ces fonds sont soit directs, soit indirects :

- sont considérés comme financements directs toutes contributions financières gérées par la structure d'animation et de gestion du PLIE,
- sont considérées comme financements indirects toutes les contributions financières de l'Etat et des collectivités locales pour la réalisation de prestations (de droit commun ou spécifiques) bénéficiant totalement ou partiellement aux bénéficiaires du PLIE.

Ces fonds publics sont définis annuellement en fonction des besoins du programme opérationnel et constituent le plan de financement prévisionnel.

5-1) LES ENGAGEMENTS DE TOUR(S)PLUS

La Communauté d'agglomération de Tours s'engage à soutenir les actions du PLIE de Tour(s)plus. Les déclinaisons opérationnelles et l'engagement financier de Tour(s)plus aux actions du PLIE seront définis annuellement par délibération de la Communauté d'agglomération. Le montant global prévisionnel annuel du PLIE est de près de 700 000 €. Ce montant annuel prévisionnel est indicatif. Celui-ci sera déterminé et évalué chaque année sur la base d'un plan d'actions détaillé et validé.

5-2) LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Par principe, l'Etat s'engage à favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens dont il dispose, de droit commun ou spécifiques. Cette contribution se traduit par une participation indirecte.

5-3) LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'articulation renforcée entre le PLIE et le Programme Départemental d'Insertion permet, non seulement, une meilleure prise en charge des publics mais, également, l'accès pour les publics du PLIE bénéficiaires du RSA à l'offre d'insertion du Département.

Suite à la désignation du Conseil Départemental comme organisme Intermédiaire pour la gestion des crédits FSE, Tour(s)plus sollicitera désormais le Département pour la mobilisation de ces fonds européens pour le PLIE.

Pour 2014, cette contribution était de 200 000 € au titre des actions du PLIE et de 55 000 € au titre des actions de la clause de promotion de l'emploi. Ces montants annuels prévisionnels sont indicatifs. Ceux-ci seront déterminés et évalués chaque année sur la base d'un plan d'actions détaillé et validé.

5-4) LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL RÉGIONAL

Au titre des actions du PLIE, le Conseil régional sera sollicité pour une subvention annuelle éventuellement révisable. Pour 2014, cette contribution était de 30 000 €. Ce montant annuel prévisionnel est indicatif, déterminé et évalué chaque année sur la base d'un plan d'actions détaillé et validé. Ce financement fera l'objet d'une décision du Conseil régional et les subventions afférentes seront versées conformément au règlement financier de la Région.

·* . 3 i

ARTICLE 6: L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Un bilan annuel du PLIE et de ses actions sera réalisé par la structure de gestion du PLIE, dans une logique dynamique d'aide au pilotage.

Une évaluation intermédiaire de mi-parcours sera réalisée, le cas échéant, et en accord avec les signataires par un cabinet externe. Cette étude sera conduite sous l'autorité du Comité de pilotage du PLIE. Elle permettra de réajuster le cas échéant, les objectifs, les méthodes et les moyens.

Enfin, une évaluation finale, réalisée par un cabinet externe, permettra de faire le bilan du plan et d'envisager les suites à lui donner.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Tour(s)plus a la responsabilité d'élaborer une stratégie de communication en direction de l'ensemble des acteurs du programme (les institutions, les opérateurs, les prescripteurs, les bénéficiaires, les acteurs économiques locaux...).

ARTICLE 8: EVOLUTIONS ET MODIFICATIONS

Après accord de l'ensemble des signataires, ce présent protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant en vue de répondre à d'éventuelles évolutions concernant le PLIE communautaire, ses actions ou ses partenaires.

Fait à Tours, le 1 4 DEC. 2015

Le Préfet d'Indre et Loire,

Louis LE FRANC

Le Président du Conseil régiona

du Centre,

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,

Le Président de Tour(s)plus,

Philippe BRIAND

Jean-Yves COUTEAU